



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 26-04-07 : MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE COMMUNAL

Date de convocation : 18 septembre 2026

Date d'affichage : 18 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures à la Maison de l'Education, des Loisirs et de la Culture, sous la présidence de madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

MM. MATHARAN Sophie, KEBE Hussen, GARRAUD Marianne, GIRARD Nicolas, EVRARD Emilie, DE LOS BUEIS Olivier, RAFFIER Natacha, CRAFFK Pascal, BRASSAC Leslie, TOUSSAINT Catherine, HOUEIX Pascal, GARDES Véronique, COSTIL Xavier, PERROT Laurence, JULLIARD Karine, DUMORTIER Michel, CRUSOE Stéphane, CROUZET Jessica, DEMATONS Romy, BEULZ Noé, MAITRE Eric jusqu'au point n°9, CAUVIN Guillaume, FOLLMER Olivier, BELLO Rita, RAMIREZ Alexandra, GUETTOUCHE Atika, MONTMARTRE Jean-François, BOUSLAM Maryeme.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

M. LOGBO Elvis avait donné pouvoir à M. KEBE Hussen.

M. MAITRE Eric avait donné pouvoir à M. FOLLMER Olivier à partir du point n°10

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Nicolas GIRARD a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N°26-04-07 : MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE COMMUNAL



Vu le Code général des collectivités territoriales (articles L2121-29 et suivants),

Vu la nécessité de tenir un inventaire actualisé du patrimoine communal, mobilier et immobilier,

Vu les délibérations antérieures relatives à la gestion de l'inventaire communal, notamment la délibération n°22-16-04 du 15 décembre 2022,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales impose à la commune de tenir un inventaire actualisé de l'ensemble de son patrimoine,

Considérant que la dernière mise à jour de l'inventaire communal remonte à 2022, entraînant un manque de visibilité sur l'état et la localisation des biens communaux,

Considérant que la mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable en cas de destruction ou de mise hors service,

Considérant que cette mise à la réforme peut résulter de la volonté de la municipalité (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un événement externe (incendie, dégradation, vol),

Considérant la nécessité de mettre à jour l'inventaire de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas GIRARD, 3^{ème} adjoint au maire et sur proposition de madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 29 voix pour, décide :

- D'autoriser le procédé à la réforme les listes des biens mentionnés annexées à la présente délibération,
- D'autoriser le comptable public à effectuer les écritures non budgétaires nécessaires à l'ajustement de l'actif du budget de la commune et à reconstituer les amortissements par le prélèvement du compte 1068 pour les valeurs nettes comptables positives d'un montant de 3 740,79 €,
- D'autoriser madame la Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment, à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le
 Signé le mardi 29 septembre 2026
 Sophie MATHARAN
 Maire de Courdimanche

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95021) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours gracieux administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)

095-219501830-20260924-26-04-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2026
Publication : 30/09/2026

